

## **Directive du programme de mobilité « Swiss-European Mobility Program (SEMP) » pour les étudiants de l'Ecole de médecine de la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL**

*La présente directive décrit les modalités de mise en œuvre du programme pour les étudiants inscrits à l'Ecole de médecine de la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL.*

SEMP est un programme de mobilité en cours d'études qui permet d'étudier dans une université partenaire en Europe pour une durée de 1 ou 2 semestres, tout en bénéficiant d'une bourse. L'étudiant SEMP peut ainsi obtenir auprès d'une université d'accueil des crédits ECTS validés par son université d'affiliation.

### **Principes :**

- La participation à un programme SEMP requiert de l'étudiant d'être inscrit auprès de l'Ecole de médecine durant au moins 2 semestres avant son séjour<sup>1</sup>.
- Un séjour SEMP prend en principe place en MMed1<sup>2</sup>.
- L'année de stages MMed3 ne relève pas du programme SEMP.
- Un séjour SEMP peut être planifié pour une durée de 1 ou 2 semestres consécutifs au cours de la même année d'études et dans la même université. Un séjour d'une durée de 2 semestres est fortement recommandé.
- Un étudiant ne peut participer au programme qu'une seule fois au cours de son cursus universitaire en médecine.

### **1. Conditions d'inscription et de participation au programme SEMP**

- Tout étudiant régulier en BMed3 est éligible pour un séjour SEMP en MMed1<sup>3</sup>.
- La candidature à un programme SEMP doit être effectuée durant l'année d'études qui précède le séjour (dépôt de la candidature en ligne début février). Les informations précises sur le calendrier sont disponibles sur le [site de l'Ecole de médecine](#).

### **2. Modalités de sélection des étudiants et d'attribution des places**

<sup>1</sup> Sont réservés les cas des étudiants promus en niveau master à partir du programme « Passerelle biologie /sciences et technologie du vivant – médecine ». Les étudiants issus dudit programme ne sont pas autorisés à participer au programme de mobilité SEMP.

<sup>2</sup> Un séjour mobilité en MMed2 est possible, mais requiert des démarches plus importantes de la part de l'étudiant, notamment de trouver une université d'accueil qui offre un programme compatible avec le cursus lausannois.

<sup>3</sup> Un étudiant régulier en MMed1 est éligible pour un séjour en MMed2 (cf. note 1).

- La sélection des candidats au programme SEMP est de la responsabilité du Coordinateur Mobilité de l'Ecole de médecine. Sont pris en considération : la motivation du candidat, son parcours académique et la qualité de son dossier.
- La promotion à l'année de mobilité est une condition obligatoire pour l'acceptation du candidat dans le programme SEMP, une promotion conditionnelle n'étant pas suffisante.
- L'attribution définitive des destinations du séjour SEMP incombe au Coordinateur Mobilité. Si le nombre de candidats à un séjour dans une université donnée dépasse le nombre de places disponibles, le Coordinateur peut départager les candidats sur la base du parcours académique effectué et de la qualité du dossier de candidature<sup>4</sup>, et si besoin, à qualité égale des dossiers, recourir au tirage au sort pour l'attribution des places.

### 3. Validation du « Learning agreement »

- Un accord nommé « Learning agreement », produit après l'inscription des candidats à un programme SEMP, définit les enseignements et les évaluations que l'étudiant s'engage à effectuer dans l'université d'accueil durant son séjour SEMP. Il est établi par l'étudiant et validé par le Coordinateur Mobilité de l'Ecole de médecine.
- Pour être valide, le « Learning agreement » requiert la signature du Coordinateur Mobilité, de l'étudiant puis de l'université d'accueil qui accepte formellement de recevoir l'étudiant en mobilité. Le Bureau de l'enseignement coordonne le processus de récolte des signatures des partenaires académiques et de l'étudiant. Par sa signature, l'étudiant s'engage à tout mettre en œuvre pour que son séjour ait lieu.
- A titre exceptionnel, des modifications du « Learning agreement » peuvent intervenir au début du semestre académique de l'université hôte, sous réserve de leur acceptation par les deux universités partenaires.

### 4. Conditions particulières pour un séjour en MMed1

- Le programme d'enseignement proposé par l'étudiant dans son « Learning agreement » doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed1 de l'Ecole de médecine, selon la liste annexée établie par l'Ecole de médecine.
- Lors d'un séjour mobilité de 2 semestres, seuls **55 crédits ECTS** sur les 60 ECTS requis devront être acquis dans l'université d'accueil<sup>5</sup>. En effet, dans le cadre du module « M1.4 - Introduction au Travail de Maîtrise », l'étudiant doit obtenir **5 crédits ECTS** auprès de l'Ecole de médecine de l'UNIL, à l'instar des étudiants réguliers. Ces 5 crédits ECTS sont obtenus par le dépôt du « protocole de suivi du travail de maîtrise » (cf. Guide du Travail de Maîtrise en médecine). Le délai pour les étudiants en mobilité en vue de remplir cette exigence est fixé au 15 juillet de l'année du séjour SEMP.

---

<sup>4</sup> Les étudiants qui postulent pour un séjour de 2 semestres seront favorisés par rapport aux étudiants qui s'inscrivent pour un séjour de 1 semestre.

<sup>5</sup> Les exigences en matière de nombre de crédits ECTS peuvent varier d'une université à une autre. Si le séjour mobilité effectué dans l'université d'accueil ne donne pas lieu à l'obtention des 55 ECTS requis par le cursus lausannois, il appartient à l'étudiant de se procurer un document qui atteste que le programme d'études planifié dans le « Learning agreement » équivaut à une année d'études à temps plein.

## 5. Conditions pour un séjour en MMed2

- Le programme d'enseignement proposé par l'étudiant dans son « Learning agreement » doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed2 de l'Ecole de médecine, selon la liste annexée établie par l'Ecole de médecine.
- L'Ecole de médecine considère que la MMed2 est une année moins favorable pour un séjour mobilité (cf. note 1).
- Si le séjour SEMP prend place durant l'année MMed2, seuls **55 crédits ECTS** sur les 60 ECTS requis devront être acquis dans l'université d'accueil. En effet, l'étudiant doit acquérir **5 crédits ECTS** auprès de l'Ecole de médecine en faisant valider par son tuteur de Travail de maîtrise la première étape de ce travail correspondant à 125 heures de travail individuel (cf. Guide du Travail de Maîtrise en médecine). Dès lors, les enseignements définis dans le « Learning agreement » doivent correspondre aux 55 crédits ECTS restants pour atteindre le total requis de 60 crédits ECTS.

## 6. Modalités de reconnaissance des crédits ECTS acquis dans l'université d'accueil

- A l'issue de son séjour mobilité, l'étudiant doit veiller à remettre à l'Ecole de médecine le « Transcript of records » qui lui aura été fourni par l'université d'accueil et qui documente les enseignements suivis, les résultats d'examens/évaluations, ainsi que les crédits ECTS attribués. L'étudiant doit s'assurer au préalable que ledit document corresponde au programme défini par le « Learning agreement ».
- Le Coordinateur Mobilité propose la reconnaissance des crédits ECTS au Directeur de l'Ecole de médecine qui les valide et les inscrit au dossier académique de l'étudiant.
- La reconnaissance des crédits ECTS acquis en mobilité donne lieu à l'octroi d'une équivalence.
- L'étudiant qui a effectué un programme SEMP d'une année à l'étranger et dont les crédits ECTS correspondants ont été validés par le Coordinateur Mobilité est dispensé des examens auxquels sont soumis les étudiants réguliers de l'Ecole de médecine. L'octroi de l'équivalence et des crédits ECTS requis pour le Travail de Maîtrise l'autorise à poursuivre ses études dans l'année suivante du cursus lausannois.
- Les éventuelles situations problématiques font l'objet d'une décision de la Direction de l'Ecole de médecine, après discussion avec le Coordinateur Mobilité.

## 7. Crédits « culturels »

- A la demande de l'étudiant et sur la base d'un rapport écrit d'expérience, le Coordinateur Mobilité de l'Ecole peut octroyer un maximum de **4 crédits ECTS** supplémentaires dits « crédits culturels » pour prendre en considération l'investissement et les efforts consentis par l'étudiant pour s'adapter à une nouvelle université.

## **8. Obtention d'un nombre de crédits ECTS insuffisants dans l'université d'accueil**

Deux types **d'échecs** peuvent être différenciés :

- a) **Si l'étudiant valide au moins 45 crédits ECTS**, il peut faire la demande de continuer conditionnellement sa formation en suivant les enseignements et les examens de l'année supérieure. Pour l'acquisition des crédits ECTS manquants, il devra suivre des enseignements complémentaires crédités, tels que définis par l'Ecole de médecine.
  
- b) **Si l'étudiant acquiert moins de 45 crédits ECTS**, il n'est pas promu à l'année suivante du cursus. Il doit effectuer l'année MMed1 ou MMed2 correspondant à son année de mobilité échouée, et acquérir tous les crédits ECTS qui y sont liés. En cas d'échec, les crédits acquis en Mobilité ne peuvent être comptabilisés pour la validation de l'année académique MMed1 ou MMed2. Le candidat en échec a droit à deux tentatives aux examens.

## **9. Instance de recours**

L'instance de recours est la **Commission de recours de l'Ecole de médecine**.

En cas d'échec, l'étudiant peut recourir par écrit contre la décision de l'Ecole de médecine auprès de l'autorité de recours **dans les 30 jours** qui suivent la notification de l'échec.

Approuvé par le Conseil de l'Ecole de médecine le 12.12.2012 et mis à jour par la Direction de l'Ecole de médecine le 18.12.2017

## ANNEXE I

### **A. DISCIPLINES / MATIERES REQUISES DANS LE LEARNING AGREEMENT POUR UN SEJOUR MOBILITE EN MMED1**

Le programme des cours planifiés dans l'université d'accueil doit s'articuler autour des disciplines principales de l'année de MMed1 du cursus lausannois, selon la liste ci-dessous :

- Rhumatologie, orthopédie.
- Pédiatrie.
- Chirurgie pédiatrique.
- Gynécologie-obstétrique.
- ORL, Dermatologie, Ophtalmologie.
- Médecine interne générale, hospitalière et ambulatoire (= médecine interdisciplinaire, médecine interne non spécialisée) comportant aussi les urgences ainsi que la gériatrie
- Enseignement pratique dans les disciplines suivantes à choix : Médecine interne, Pédiatrie, Gynécologie, ORL, Chirurgie générale, Chirurgie spéciale, Psychiatrie, PMU (Policlinique Médicale Universitaire).

### **B. DISCIPLINES / MATIERES REQUISES DANS LE LEARNING AGREEMENT POUR UN SEJOUR MOBILITE EN MMED2**

Le programme des cours planifiés dans l'université d'accueil doit s'articuler autour des disciplines principales de l'année de MMed2 du cursus lausannois, selon la liste ci-dessous :

- Médecine interne avec notamment endocrinologie/diabétologie, oncologie, hématologie, maladies infectieuses, immunologie clinique, et médecine aiguë.
- Médecine générale.
- Chirurgie.
- Psychiatrie, Psycho-gériatrie.
- Pharmacologie clinique.
- Médecine légale.
- Enseignement pratique dans les disciplines suivantes : Pathologie, Radiologie.

*Si, pour des raisons administratives ou de compatibilité de programme de cours entre le cursus lausannois et celui de l'université d'accueil, certaines disciplines mentionnées ne peuvent être suivies par l'étudiant, les raisons devront en être données en annexe au " Learning agreement ".*